



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

05 Septembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 05 Septembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/BPS N° 2019-801	05.09.2019	Arrêté autorisant l'installation provisoire d'un système de vidéoprotection du 6 au 10 septembre 2019 dans le cadre du spectacle pyrotechnique se tenant dans le parc du domaine de Saint-Cloud.	3
CAB/DS/BPS N° 2019-802	05.09.2019	Arrêté portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Hauts-de-Seine.	5



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.801 du 5 SEP. 2019 autorisant l'installation provisoire d'un système de vidéoprotection du 6 au 10 septembre 2019 dans le cadre du spectacle pyrotechnique se tenant dans le parc du domaine de Saint-Cloud.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 252-6 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, représentant la préfecture de police de Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection provisoire, du 6 au 10 septembre 2019, situé 46 quai Alphonse Le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt, afin de sécuriser le spectacle pyrotechnique se tenant dans le parc du domaine de Saint-Cloud ;

Considérant que la demande d'autorisation susvisée concerne une manifestation de grande ampleur, susceptible de présenter des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La préfecture de police de Paris est autorisée à installer et exploiter de manière provisoire, du 6 au 10 septembre 2019, un système de vidéoprotection, à l'adresse sus-indiquée, composé d'une caméra visionnant la voie publique, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande.

ARTICLE 2 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- secours à personnes – défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- régulation du trafic routier,
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 3 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la préfecture de police, 4 rue Jules Breton 75013 Paris.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 6 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés.

ARTICLE 7 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place.

ARTICLE 8 : Les services de police, de gendarmerie nationale, des douanes, ainsi que les services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de police de Police peuvent accéder à tout moment aux images du système de vidéoprotection.

ARTICLE 9 : L'autorisation peut être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure, ou en cas de changement des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

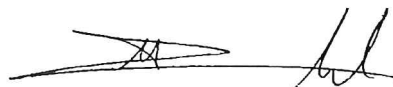
ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 11 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au directeur opérationnel des services techniques et logistiques, représentant la préfecture de police.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.802 du 5 SEP. 2019 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection des Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R.251-7 et suivants ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'ordonnance de la cour d'appel de Versailles, en date du 10 juillet 2019, portant désignation de madame Isabelle PULVER, première vice-présidente adjointe au tribunal de grande instance de Nanterre, en qualité de présidente titulaire de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu l'ordonnance modificative de la cour d'appel de Versailles, en date du 30 août 2019, portant désignation de monsieur Olivier PROTARD, vice-président au tribunal de grande instance de Nanterre, en qualité de président suppléant ;

Vu le courrier du 12 juin 2019 de la chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts de Seine, désignant madame Pascale ROUX, en qualité de représentante titulaire et madame Marie-Christine LITTON, en qualité de représentante suppléante ;

Vu le courriel du 5 juin 2019 de l'association des maires des Hauts-de-Seine, désignant monsieur François LE STANG, adjoint au maire de Neuilly-sur-Seine, délégué à la sécurité et à l'urbanisme, en qualité de représentant titulaire et monsieur Gilles CHAUMERLIAC, adjoint au maire de Bois-Colombes, délégué à la prévention et à la sécurité publique, en qualité de représentant suppléant ;

Vu la désignation par monsieur le préfet des Hauts-de-Seine d'une personnalité qualifiée, en raison de sa compétence, en la personne de madame Annie MEURICE ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission départementale de vidéoprotection des Hauts-de-Seine est composée des membres suivants :

1) Présidents de la commission, désignés par le premier président de la cour d'appel de Versailles :

Titulaire : madame Isabelle PULVER, première vice-présidente adjointe au le tribunal de grande instance de Nanterre.

Suppléant : monsieur Olivier PROTARD, vice-président au tribunal de grande instance de Nanterre.

2) Représentants désignés par l'association des maires du département des Hauts-de-Seine :

Titulaire : monsieur François LE STANG, adjoint au maire de Neuilly-sur-Seine, délégué à la sécurité et à l'urbanisme.

Suppléant : monsieur Gilles CHAUMERLIAC, adjoint au maire de Bois-Colombes, délégué à la prévention et à la sécurité publique.

3) Représentants désignés par la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine :

Titulaire : madame Pascale ROUX, membre élue de la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine.

Suppléant : madame Marie-Christine LITTON, membre élue de la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine.

4) Personnalités qualifiées désignés par le préfet :

Titulaire : madame Annie MEURICE.

Suppléant : en cours de désignation.

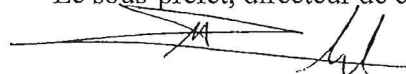
ARTICLE 2 : Les membres de la commission départementale de vidéoprotection, désignés à l'article 1, sont nommés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission départementale de vidéoprotection est assuré par le bureau des polices spéciales, rattaché au cabinet du préfet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté CAB/BPS n°2017.516 du 06 juin 2017 modifié portant composition de la commission départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>